

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170209_13 du 9 février 2017

Direction des Affaires Scolaires

L'an deux mille dix sept, le neuf février , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 février 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Philippe LOCATELLI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 34

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Joëlle SECHAUD pouvoir à Jérémy FAVRE

Objet : Révision de la carte scolaire : Ajout d'une septième zone tampon

Le Conseil municipal,

Vu l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Vu la délibération du 31 mars 2016 portant sur la révision de la carte scolaire de la Ville d'Oullins ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 31/01/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions issues des lois de décentralisation donnent compétences aux collectivités pour définir la carte scolaire.

La ville d'Oullins a modifié sa carte scolaire en mars 2016 et a souhaité y intégrer six zones tampons dans l'objectif d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des inscriptions et des effectifs scolaires.

Le principe des zones tampon est le suivant : toutes les adresses situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées au besoin à l'une ou l'autre des écoles définies (deux ou trois écoles par zone tampon). Le choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans l'école, par classe. Une première école est considérée comme étant celle d'affectation par défaut, une seconde pouvant être mobilisée si nécessaire. Les écoles d'accueil sont définies après concertation entre la Commune et les directeurs des établissements concernés.

L'affectation s'impose aux familles de la même manière que pour les inscriptions hors zone tampon. En conséquence, toute demande de scolarisation dans une autre école doit faire l'objet d'une demande de dérogation au secteur scolaire.

Les zones tampons retenues en mars 2016 sont les suivantes :

1ère zone tampon

École d'affectation 1 : Groupe scolaire Jean Macé

École d'affectation 2 : Groupe scolaire Ampère

Rues concernées : Rue Louis Auguste Blanqui (Rues numéros impairs), impasse Février, Impasse Blanqui, rue Pierre Curie (Du 20 à plus),

2ème zone tampon

École d'affectation 1 : Groupe scolaire Jean Macé

École d'affectation 2 : Groupe scolaire Jean de la Fontaine

École d'affectation 3 : Groupe scolaire Marie Curie

Rues concernées : Rue du Perron (Du 1 au 43), rue Étienne Dolet, rue Jean-Jacques Rousseau, Grande rue (du 121 au 161), rue Raspail (Du 39 à plus).

3ème zone tampon

École d'affectation 1 : Groupe scolaire Jean Macé

École d'affectation 2 : Groupe scolaire Jean de la Fontaine

Rues concernées : Chemin des Chassagnes, rue du Pras, rue du Président Herriot, rue Antoine de Saint Exupéry, Grande rue (Du 1 au 63 et du 02 à 56).

4ème zone tampon

École d'affectation 1 : Groupe scolaire Jules Ferry

École d'affectation 2 : Groupe scolaire Jean de la Fontaine

Rues concernées : Rue de la Commune de Paris (Du 2 au 14), Boulevard Emile Zola (Du 45 au 65 et du 2 au 16), rue Pasteur (Du 1 au 25 et du 2 au 20).

5ème zone tampon

École d'affectation 1 : Groupe scolaire Jules Ferry

École d'affectation 2 : Groupe scolaire Glacière

Rues concernées : Rue Francisque Jomard (Du 2 au 54), impasse Charles Fourier, impasse Eugène Vial, rue Charles Fourier (Du 21 à plus), rue Eugène Vial, rue Pierre Dupont.

6ème zone tampon

Groupes scolaires Jean Macé, Jean de la Fontaine, Marie Curie.

Rues concernées : Rue Dubois Crancé, rue Jean Jaurès, rue Pierre Sémard (Du 34 et plus), rue du Bac, rue de la Convention, rue Tepito, rue Baudin, rue Elysée Reclus, rue Louis Normand, rue des Anciennes tanneries, avenue des Saules, rue Yon Lug.

Nouvelle zone : 7ème zone tampon

Le secteur géographique du Golf-Célestins n'a pas été concerné par la création de ces premières zones tampon. L'évolution des effectifs scolaires observée appelle aujourd'hui, en étroite collaboration avec les services de l'Education nationale et en concertation avec les directrices des écoles concernées à créer une zone tampon concernant l'école maternelle du Golf et l'école maternelle des Célestins, afin de mieux équilibrer les effectifs entre ces deux écoles proches géographiquement, et améliorer ainsi les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants.

Aussi, il est proposé de créer une nouvelle zone tampon sur le périmètre scolaire dont dépendent ces deux écoles dans l'objectif d'équilibrer les effectifs :

École d'affectation 1 : École maternelle du Golf

École d'affectation 2 : École maternelle des Célestins

Rue concernées : Rue du Merlus, rue du Petit Merlus, allée du Merlus, Impasse du Golf, Allée Salvador Allende, Boulevard Général de Gaulle (Du 09 au 23), Boulevard des Aqueducs de Beaunant.

Considérant l'intérêt de la création de cette zone tampon pour équilibrer les effectifs des deux écoles maternelles du Golf et des Célestins, et garantir des conditions optimales d'accueil des enfants ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Jérémy BLOT

APPROUVE la création d'une septième zone tampon intégrée à la carte scolaire de la Ville d'Oullins selon les modalités précitées :

École d'affectation 1 : École maternelle du Golf

École d'affectation 2 : École maternelle des Célestins

Rue concernées : Rue du Merlus, rue du Petit Merlus, allée du Merlus, Impasse du Golf, Allée Salvador Allende, Boulevard Général de Gaulle (Du 09 au 23), Boulevard des Aqueducs de Beaunant.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20170209-20170209_13-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le neuf février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).